

N° 2026- 065

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation	Date d'affichage 18 septembre 2026	Séance du 24 septembre 2026	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants		
18 septembre 2026			29	17	29

OBJET : Approbation de la convention d'occupation temporaire des locaux de l'ancien ERPD de La Verrière par la commune de La Verrière pour les besoins du relogement des écoles du bois de l'Étang et d'Orly parc

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du dix-huit septembre deux mille vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents : 17

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic – ROUSSEAU Edwige - ROUSSEL Annielle - DIALLO Maye – BROCHADO Françoise - MAES Naïma – RELIFOX Monique – RIVIERE Patrick – RICHARD Maxime –GESBERT Gaël - BELKIYAOU Wassim - DURAND Edgar - MOUSSA Ali - DAHAMNI Abdelkader –SOULI Rachel - BOUBETRA Hicham

Absents excusés représentés : 12

MOUSSA Fouzi - pouvoir à DAINVILLE Nicolas
MEY Darivath - pouvoir à ROUSSEL Annielle
PASCOAL Mariana - pouvoir à BROCHADO Françoise
BAC Christine - pouvoir à RAOUL Ludovic
CHIAKH Fydia – pouvoir à GESBERT Gaël
LABROUSSE Sabrina pouvoir à RICHARD Maxime
PERON Thomas - pouvoir à RIVIERE Patrick
PETTES Christelle - pouvoir à DURAND Edgar
RAOUL Nathalie - pouvoir à ROUSSEAU Edwige
SELBONNE Céline – pouvoir à MAES Naïma
STAILI Abdella - pouvoir à DIALLO Maye
RAFIQ Zoubida - pouvoir à BOUBETRA Hicham

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur RIVIERE Patrick en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20260924-2026-065-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Objet : Approbation de la convention d'occupation temporaire des locaux de l'ancien ERPD de La Verrière par la commune de La Verrière pour les besoins du relogement des écoles du bois de l'Etang et d'Orly parc

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-8 ;

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu les articles L2122-21 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Considérant que la région accepte de mettre à disposition l'ancien ERPD.

Considérant l'avis de la commission préparatoire du Conseil Municipal du 16 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Approuver la convention visée en objet.

Article 2 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE

DE 29 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20260924-2026-065-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026